

ORDONNANCE

NOUS, Valérie Guadet agissant par délégué de

Président du Tribunal de Grande Instance de Paris,

*Vu les articles 145, 493, 812 et suivants du Code de procédure civile,  
Vu l'article L. 142-1 du Code des procédures civiles d'exécution,  
Vu la requête qui précède et les pièces produites,  
Vu qu'il y a urgence et qu'il y a lieu de statuer de manière non contradictoire,*

**DISONS que les sociétés SEEONEE et REVOLUTION 9 ont un intérêt légitime à se voir :**

- Communiquer le contenu des fichiers informatiques enregistrés sur les téléphones portables, tablettes, ordinateurs fixes ou portables, serveurs, messagerie de courriers électroniques appartenant ou utilisés par :
  - Madame Estelle PETIT ;
  - Monsieur Athy POULIN ;
  - Monsieur Jonathan BUDENZ ;
  - Monsieur Alexandre PALEAU ;
  - Madame Virginie PASQUIER ;
  - Monsieur Pascal FRANCOIS ;
  - la société Le Rocher du Conseil.
  - la société Alice & Lockwood,
  - ~~Clarisse ACHE.~~
  
- En rapport avec les anciens clients et clients de la société SEEONEE.

En conséquence,

- **Commettons:**

Me ~~Aurélien~~ PALNA , huissier de justice dans le ressort du Tribunal de  
grande instance de, Paris 014 2 09 69 00

Me Flore HOUART , huissier de justice dans le ressort du Tribunal de  
grande instance de, Paris 014 0 31 97 97

Me Vincent ADAN , huissier de justice dans le ressort du Tribunal de  
grande instance de, Paris 014 3 80 45 87

Me ~~Sandrine~~ DAGET , huissier de justice dans le ressort du Tribunal de  
grande instance de, Paris

Me , huissier de justice dans le ressort du Tribunal de  
grande instance de,

Qui auront pour mission de :

1/ SE RENDRE accompagnés de tous techniciens informatiques de leur choix, aux adresses suivantes, séparément, le même jour et la même heure au :

- siège social de la société Le Rocher du Conseil, SARL au capital de 302 700 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°510 595 259 situé au Haras de Fontaine à Goulet (61150),
- dans les locaux occupés officieusement occupés par la société Le Rocher du Conseil et la société Alice & Lockwood sis 26-28 rue d'Aboukir à Paris (75002), 1<sup>er</sup> étage, local situé à gauche en sortant de l'ascenseur, ne comportant aucune indication sur la porte,
- ~~au domicile de Monsieur Athy POULIN, sis 42-52 rue de l'Aqueduc à Paris (75010),~~
- ~~au domicile de Madame Estelle PETIT, sis 38 rue Fessart à Paris (75019),~~
- au siège social de la société Alice & Lockwood, SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°804 734 531 situé au 10 avenue Jean Moulin à Paris (75014).

2/ SE FAIRE CONFERER plein et entier accès aux téléphones, tablettes, ordinateurs, messageries électroniques des personnes ~~physiques ou morales~~ dont s'agit, avec injonction à leurs utilisateurs de communiquer tout identifiant, code d'accès, mot de passe ou autre ;

3/ LES AUTORISER à mettre en route tout matériel ou logiciel en question et à explorer leur contenu ;

4/ COPIER OU FAIRE REPRODUIRE l'intégralité des messages écrits, textes, éléments comptables, tableaux, photos, vidéos se trouvant sur les téléphones portables, tablettes, ordinateurs fixes ou portables, serveurs, messageries de courriers électroniques, quels qu'en soient la forme et le support, contenant l'un des termes, expressions ou noms suivants, écrits en majuscules ou minuscules :

- SEEONEE ;
- REVOLUTION 9 ;
- Olivier Baillet ;
- Le Rocher du Conseil ;
- SIPLEC
- Groupe Leclerc ;
- Grant Thornton ;
- Carré Bleu ;
- ~~EHA~~ ;
- FACOM ;
- PASSION CEREALES ;
- DEL ;
- ~~Tunis~~ ;
- ~~de Ribert~~ ;
- ~~Andrieu~~ ;
- ~~Villar~~ ;

- Pinault ;
- Rouxel. ;
- Florence ; DE BOUCHE A OREILLES
- Editions MESSIGNAC
- Espace vitrine
- Family
- IFF
- FNEGE
- GIDT CLIENT
- CLOBALEASE CLIENT
- GOURMET & CO
- HILL&KNOWLTON
- INTERFEL
- JMC CLIENT
- KANUGARAN
- NOVIA SWK
- PALADIUM GYM
- SOPEXA
- STANLEY BLACK&DENVER
- Alice & Lockwood
- Clarisse ACHE
- OVH

○ Et notamment les courriels et pièces attachés adressés par ou reçus de et par :

- Madame Estelle PETIT ;
- Monsieur Athy POULIN ;
- Monsieur Jonathan BUDENZ ;
- Monsieur Alexandre PALEAU ;
- Madame Virginie PASQUIER ;
- Monsieur Pascal FRANCOIS ;
- La société Le Rocher du Conseil ;
- ~~Madame Clauzel POULIN ;~~
- ~~Madame Martine POULIN ;~~
- ~~Monsieur Mowgli POULIN ;~~
- ~~Clarisse ACHE.~~

○ Entre elles, notamment aux adresses suivantes :

- alexandre@seeonee.fr ;
- athy@seeonee.fr ;
- ellen@seeonee.fr ;
- estelle@seeonee.fr ;
- jo@seeonee.fr ;
- martine@seeonee.fr ;
- mowgli@seeonee.fr ;
- pascal@seeonee.fr ;
- virginie@seeonee.fr ;
- clarisse.ache@green-conseil.com ;
- estelle@aliceandlockwood.com;

- athy@aliceandlockwood.com;
- jo@aliceandlockwood.com;
- pascal@aliceandlockwood.com;
- virginie@aliceandlockwood.com.

○ Et aux personnes titulaires des adresses suivantes :

- p.tunis@siplec.com
- agnes.deribet@fr.gt.com
- jean-marie.vilar@sbdinc.com
- a.pinault@passioncereales.fr
- nathalie.rouxel@del-piscine.fr
- nathalie.demacedo@fr.gt.com;
- valerie.macaud@fr.gt.com;
- imesny.cbi@carrebleu.fr;
- Flore.perona@del-piscine.fr

Le tout, créé, modifié, ou envoyé ou reçu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

5/ SEQUESTRE les éléments collectés ;

6/ REPERTORIER, LISTER, PARAPHER *ne variatur* l'ensemble de ces documents ;

7/ CONSIGNER les déclarations des répondants et toutes paroles prononcées au cours des opérations, tout en s'abstenant d'interpellations autres que celles nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

8/ DRESSER procès-verbal du tout ;

- **Autorisons** que les huissiers de justice commis à se faire accompagner, si nécessaire, par le Commissaire de Police ~~ou par tout agent de la Force Publique compétent~~, ou, à défaut de disponibilité, de deux témoins majeurs qui ne soient ni au service de la requérante ni des huissiers chargés de l'exécution,

- **Autorisons** les huissiers de justice commis à se faire accompagner, si nécessaire, du serrurier de son choix,

- **Autorisons** les huissiers de justice commis à utiliser tous les moyens de duplication et de copie, sur papier et/ou supports informatiques disponibles sur place pour mener à bien la mission, ainsi que tous matériels et/ ou logiciels jugés nécessaires par lui ; à défaut à utiliser ses propres moyens de copie,

- **Disons** que la mainlevée du séquestre devra être demandée contradictoirement dans le délai de quatre mois, faute de quoi les éléments collectés seront restitués,

- **Fixons** à la somme de 800€ la provision à verser à l'huissier, *à charge huissier de police.*

- **Disons** que l'ordonnance sera exécutée dans le délai de un mois à compter du versement de la provision, qu'il vous en sera référé en cas de difficulté dans le délai de 10 jours, mais seulement après l'accomplissement des opérations,

- **Disons** que le recours n'a pas de caractère suspensif,
- **Rappelons** que la présente ordonnance est exécutoire,
- **Réserveons les dépens.**

Fait en notre cabinet  
Au Tribunal de Grande Instance de Paris

21/11/2016

LE

